

Décision n° 2024-1225
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 mai 2024
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0753 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-1347 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0277 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0517 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1032 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0285 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0424 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0333 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1287 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1651 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1489 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-2504 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2502 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2549 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2548 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2547 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2581 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2599 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique du MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, reçue le 29 mai 2024 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère des Armées en date du 21 août 2021 ;

Décide :

Article 1. Le MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE est autorisé à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 32 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI002476 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016
- Liaison RI002479 attribuée par la décision n° 2016-0285 en date du 16 février 2016
- Liaison RI002495 attribuée par la décision n° 2021-1489 en date du 15 juillet 2021
- Liaison RI002497 attribuée par la décision n° 2016-0098 en date du 21 janvier 2016
- Liaison RI002501 attribuée par la décision n° 2024-0176 en date du 18 janvier 2024
- Liaison RI002515 attribuée par la décision n° 2022-2581 en date du 8 décembre 2022
- Liaison RI002516 attribuée par la décision n° 2022-2547 en date du 7 décembre 2022
- Liaison RI002641 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016
- Liaison RI002679 attribuée par la décision n° 2022-2502 en date du 2 décembre 2022
- Liaison RI002680 attribuée par la décision n° 2022-2503 en date du 2 décembre 2022
- Liaison RI003856 attribuée par la décision n° 2022-2599 en date du 9 décembre 2022
- Liaison RI004309 attribuée par la décision n° 2014-0753 en date du 1er juillet 2014
- Liaison RI004310 attribuée par la décision n° 2014-0753 en date du 1er juillet 2014
- Liaison RI004314 attribuée par la décision n° 2014-0753 en date du 1er juillet 2014
- Liaison RI004352 attribuée par la décision n° 2017-1287 en date du 23 octobre 2017
- Liaison RI004492 attribuée par la décision n° 2014-1347 en date du 13 novembre 2014
- Liaison RI004607 attribuée par la décision n° 2015-0277 en date du 3 mars 2015
- Liaison RI004634 attribuée par la décision n° 2015-0517 en date du 5 mai 2015
- Liaison RI004749 attribuée par la décision n° 2015-1032 en date du 3 septembre 2015
- Liaison RI004750 attribuée par la décision n° 2015-1032 en date du 3 septembre 2015
- Liaison RI004960 attribuée par la décision n° 2016-0285 en date du 16 février 2016
- Liaison RI004961 attribuée par la décision n° 2016-0285 en date du 16 février 2016
- Liaison RI005037 attribuée par la décision n° 2016-0424 en date du 18 mars 2016
- Liaison RI005518 attribuée par la décision n° 2017-0333 en date du 7 mars 2017
- Liaison RI005896 attribuée par la décision n° 2022-2548 en date du 7 décembre 2022
- Liaison RI005900 attribuée par la décision n° 2022-2549 en date du 7 décembre 2022
- Liaison RI005957 attribuée par la décision n° 2024-0176 en date du 18 janvier 2024
- Liaison RI006276 attribuée par la décision n° 2018-1651 en date du 17 décembre 2018
- Liaison RI006278 attribuée par la décision n° 2018-1651 en date du 17 décembre 2018
- Liaison RI006283 attribuée par la décision n° 2018-1651 en date du 17 décembre 2018
- Liaison RI006734 attribuée par la décision n° 2022-2504 en date du 2 décembre 2022
- Liaison RI006943 attribuée par la décision n° 2024-0176 en date du 18 janvier 2024

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, au MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE.

Fait à Paris, le 29 mai 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation